

AR Prefecture

083-218300341-20241210-DCM2024\_05\_007-DE  
Reçu le 10/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du **VAR** ARRONDISSEMENT de **TOULON** COMMUNE de **CARQUEIRANNE**

**REGLEMENT n° RGLT 2024-006**

**OBJET : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE  
2024-2029**

**BENEFICIAIRE : UTILISATEURS & ACTEURS DE LA PETITE ENFANCE**



**DOCUMENT APPROUVE PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024**

**DOCUMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024**

## SOMMAIRE

- 1. PREAMBULE**
- 2. LA CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**
- 3. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 4. LE PROJET ÉDUCATIF**
- 5. LE PROJET D'ACCUEIL**
- 6. LA PLACE DES FAMILLES**
- 7. LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES ET LES PARTENAIRES**

## 1. PREAMBULE

Conformément à la réglementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- Un projet social et de développement durable.

Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

- Un projet éducatif.

Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

- Un projet d'accueil.

Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.

Les caractéristiques essentielles du projet d'établissement sont consultables sur le site internet de la commune et sur le site internet monenfant.fr géré par la caisse nationale des allocations familiales. Le projet d'établissement est affiché dans un lieu de l'établissement accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition. Un exemplaire du projet d'établissement est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission.

## 2. LA CARTE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

### LE GESTIONNAIRE

**Nature juridique** : Collectivité territoriale de Carqueiranne.

La gestion de l'établissement d'accueil des jeunes enfants est municipale.

**Correspondants** : Monsieur Arnaud LATIL, Maire de Carqueiranne

**Nom de la structure** : Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE)

**Adresse** :  
Hôtel de Ville  
Place de la République  
83 320 CARQUEIRANNE

**Adresse géographique** : Allée du Parc  
83 320 CARQUEIRANNE

**Téléphone** : 04 94 58 71 59**Courriel** : mmpe@carqueiranne.fr**Nom du responsable de la structure** : Madame FERRERO Christel, infirmière-puéricultrice diplômée d'Etat.**LES CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES**

La Maison Municipale de la Petite Enfance est un établissement multi-accueil. Elle assure l'accueil d'enfants de type régulier et occasionnel ou d'urgence, en collectivité.

**Âge des enfants accueillis** : dès 3 mois jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, et jusqu'à 5 ans le cas échéant.

**Avis d'ouverture de la Protection Maternelle et Infantile** (Conseil Départemental 83)

Première ouverture le 10 décembre 1982.

Dernière modification le 16/12/2019.

Capacité d'accueil : 65 places dans la répartition suivante :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Accueil régulier    | 58 places dont 5 places peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel. |
| Accueil occasionnel | 7 places dont 5 places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier.     |

**Nombre de familles accueillies** : une centaine environ par an, sont concernés :

- Les parents en résidence à Carqueiranne.
- Les parents ayant un exercice professionnel à Carqueiranne (ayant pour obligation la contribution économique territoriale).
- Les parents étant employés par la collectivité territoriale.

**Ouverture** :

De 7h30 à 18h, du lundi au vendredi, toute l'année (à l'exception des périodes de fermeture : 1 semaine pendant les vacances de printemps, 3 semaines en août, 1 semaine pendant les vacances de Noël et 2 journées pédagogiques).

**Types d'accueil** :

L'accueil régulier fait l'objet d'une liste d'attente qui relève de la Commission d'Admission.

L'accueil occasionnel est ouvert à tous les enfants et ne fait pas l'objet d'une liste d'attente.

**3. LE PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE****PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Carqueiranne est une commune de 9417 habitants (INSEE 2021), située en bordure du littoral de l'ouest Varois.

Superficie : 1448 hectares soit 14,48km<sup>2</sup>.

Elle fait partie de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » (MTPM), comprenant 12 communes.

**Caractéristiques de la population carqueirannaise**

**Sources** : Grâce aux statistiques de l'INSEE nous disposons de toute une série de données chiffrées sur la commune, que ce soit en termes de structure de la population, de son activité, de sa composition et de ses revenus.

Nous avons également des renseignements complémentaires à l'Etat Civil, dans les services transversaux de la commune et Pôle Emploi.

**Nombre d'habitants : 9417** (INSEE 2021).

Lors du recensement de 1999, Carqueiranne comptait 8436 habitants soit 3 305 habitants de plus qu'en 1975. En 2021, le recensement annuel de la population dénombre 9417 habitants. En plus de trente ans, la commune de Carqueiranne a donc doublé le nombre de ses habitants.

Données générales de Carqueiranne

- En 2009 : 9813 Habitants
- En 2014 : 9986 Habitants
- En 2021 : 9417 Habitants

**Structure de la population :**

La population se caractérise par un vieillissement structurel de la démographie communale et une mobilité résidentielle importante d'actifs de plus de 40 ans et de retraités.

En 2020 il y a 7069 logements sur la commune dont 68,6% représente la part résidences principales. Carqueiranne connaît une stabilité résidentielle de sa population.

**LOG T2 - CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS**

|  | <b>2021</b>  | <b>%</b>     |
|--|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>7 083</b> | <b>100,0</b> |
| Résidences principales                           | 4 862        | 68,6         |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 1 842        | 26,0         |
| Logements vacants                                | 379          | 5,4          |
|  |              |              |
| Maisons  | 3 611        | 51,1         |
| Appartements                                     | 3405         | 48,1         |

Sources : Insee, RP2021, exploitations principales, géographie en vigueur au 01/01/2024.

**Les Ménages :**

La taille moyenne des ménages à Carqueiranne (2,26 personnes en 1999) évolue à la baisse tout comme la tendance générale.

Les petits ménages sont fortement représentés (3335 de la totalité des ménages avec un couple sans enfant).

Depuis 1990 et très logiquement, les ménages de 5 personnes et plus diminuent.

En période estivale, la population présente une forte hausse liée à l'attractivité de Carqueiranne, station classée de tourisme.

Au regard des mesures de la consommation d'eau courante et des tonnages relevés en déchetterie, l'effectif de **la population double** le temps de la période estivale.

**FAM T1 - MENAGES SELON LEUR COMPOSITION**

| Nombre de ménages   | Population des Ménages |
|---|------------------------|
| <b>Ensemble</b>   | <b>9356</b>            |
| <b>Ménages d'une personne</b>                                   | <b>1906</b>            |
| Hommes seuls  | 689                    |
| Femmes seules   | 1217                   |
| <b>Autres ménages sans famille</b>                              | <b>155</b>             |
| <b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b> | <b>7295</b>            |
| Un couple sans enfant   | 3 335                  |
| Un couple avec enfant(s)  | 2962                   |
| Une famille monoparentale                                       | 999                    |

Sources : Insee, RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

**Etat des naissances :**

En 2023 la commune de Carqueiranne a recensé 53 naissances en moyenne par an.

Evolution du rapport naissances /décès : augmentation des décès par rapport aux naissances : - 84 personnes en moyenne par an.

**RFD G1 - NAISSANCES ET DECES DOMICILIES**

|                        | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Décès domiciliés       | 103  | 112  | 133  | 100  | 126  | 99   | 110  | 121  | 137  |
| Naissances domiciliées | 78   | 69   | 77   | 58   | 64   | 65   | 71   | 66   | 53   |

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

**Composition et situation des familles :**

Selon l'INSEE, la famille s'entend comme un cadre susceptible d'accueillir un ou plusieurs enfants.

Elle est constituée d'au moins deux personnes, dont au moins un adulte.

La famille comprend :

- Soit un couple (marié ou non) et cas échéant, ses enfants
- Soit une personne sans conjoint et ses enfant (famille monoparentale).

Sur la commune nous pouvons largement observer le nombre de familles monoparentales en 2021 soit 430 familles (14.8 %).

**FAM T3 – COMPOSITION DES FAMILLES**

|                                | 2010  | %     | 2015  | %     | 2021  | %     |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Ensemble</b>                | 2 973 | 100,0 | 3 035 | 100,0 | 2 901 | 100,0 |
| <b>Couples avec enfant(s)</b>  | 1 050 | 35,3  | 970   | 32,0  | 834   | 28,8  |
| <b>Familles monoparentales</b> | 334   | 11,2  | 394   | 13,0  | 430   | 14,8  |
| Hommes seuls avec enfant(s)    | 49    | 1,6   | 69    | 2,3   | 65    | 2,2   |
| Femmes seules avec enfant(s)   | 285   | 9,6   | 325   | 10,7  | 366   | 12,6  |
| <b>Couples sans enfant</b>     | 1 589 | 53,4  | 1 671 | 55,1  | 1 636 | 56,4  |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

**Familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans :**

La commune se compose de 2901 familles en 2021 : 1636 couples sans enfant, 834 couples avec enfants et 430 familles monoparentales.

Les familles avec enfant ont majoritairement 1 ou 2 enfants, plus rarement 3 et très rarement 4 ou plus.

- Familles avec 1 enfant : 662
- Familles avec 2 enfants : 345
- Familles avec 3 enfants : 58
- Familles avec 4 enfants ou plus : 17

**FAM T4 - FAMILLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS AGES DE MOINS DE 25 ANS**

| Nombre d'enfants  | 2010  | %     | 2015  | %     | 2021  | %     |
|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ensemble          | 2 973 | 100,0 | 3 035 | 100,0 | 2 901 | 100,0 |
| Aucun enfant      | 1 689 | 56,8  | 1 772 | 58,4  | 1 818 | 62,7  |
| 1 enfant          | 702   | 23,6  | 690   | 22,7  | 662   | 22,8  |
| 2 enfants         | 462   | 15,5  | 469   | 15,5  | 345   | 11,9  |
| 3 enfants         | 81    | 2,7   | 85    | 2,8   | 58    | 2,0   |
| 4 enfants ou plus | 38    | 1,3   | 19    | 0,6   | 17    | 0,6   |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

**La population par tranche d'âges :**

Le nombre de population enfants de moins de 14 ans est de 990 (2021)

Et nous pouvons observer 1132 jeunes âgés de 15 à 29 ans (2020)

**POP T0 - POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES**

| Âge            | 2010  | %     | 2015  | %     | 2021  | %     |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ensemble       | 9 886 | 100,0 | 9 990 | 100,0 | 9 417 | 100,0 |
| 0 à 14 ans     | 1 404 | 14,2  | 1 242 | 12,4  | 990   | 10,5  |
| 15 à 29 ans    | 1 199 | 12,1  | 1 297 | 13,0  | 1 132 | 12,0  |
| 30 à 44 ans    | 1 696 | 17,2  | 1 514 | 15,2  | 1 189 | 12,6  |
| 45 à 59 ans    | 2 079 | 21,0  | 2 000 | 20,0  | 1 985 | 21,1  |
| 60 à 74 ans    | 2 241 | 22,7  | 2 401 | 24,0  | 2 476 | 26,3  |
| 75 ans ou plus | 1 267 | 12,8  | 1 535 | 15,4  | 1 645 | 17,5  |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Taux d'enfants inscrits en maternelle : 100% (les enfants sont scolarisés à la rentrée scolaire correspondant à l'année de leurs 3 ans).

**Revenus de la population :**

Carqueiranne est une commune au revenu médian de 27440 € (2021).

**REV T1 - MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2021**

| Indicateur sur les ménages fiscaux                                | 2021   |
|---|--------|
| Nombre de ménages fiscaux   | 4 734  |
| Nombre de personnes dans les ménages fiscaux                      | 9 297  |
| Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) | 27 440 |
| Part des ménages fiscaux imposés (en %)                           | 64     |

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2024.

**Population active :**

Depuis 1990, Carqueiranne a bénéficié (tout comme la région Sud-Est) d'une forte croissance des employés et des professions intermédiaires, croissance due au développement grandissant des services aux particuliers et aux entreprises. Ainsi ces deux catégories représentent à Carqueiranne 57,5% des actifs ayant un emploi, avec une représentation plus importante de professions intermédiaires que d'employés (par rapport aux territoires de référence).

Carqueiranne est une commune où sont largement représentées les catégories socio-professionnelles à moyen et haut revenus : employés et professions intermédiaires.

La part des cadres à Carqueiranne est supérieure à toutes les autres communes de MTPM. De la même manière, les ouvriers sont moins représentés au regard du reste du territoire.



**EMP T3 - POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS SELON LA  
CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE**

| Catégorie socioprofessionnelle                           | 2010  | dont actifs ayant un emploi | 2015  | dont actifs ayant un emploi | 2021  | dont actifs ayant un emploi |
|--|-------|-----------------------------|-------|-----------------------------|-------|-----------------------------|
| <b>Ensemble</b>  | 4 031 | 3 682                       | 4 035 | 3 544                       | 3 602 | 3 208                       |
| <b>dont</b>  |       |                             |       |                             |       |                             |
| <b>Agriculteurs exploitants</b>                          | 108   | 108                         | 60    | 56                          | 4     | 4                           |
| <b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>         | 460   | 431                         | 513   | 493                         | 458   | 404                         |
| <b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b> | 721   | 693                         | 685   | 645                         | 635   | 570                         |
| <b>Professions intermédiaires</b>                        | 985   | 921                         | 1 053 | 936                         | 939   | 875                         |
| <b>Employés</b>  | 1 291 | 1 150                       | 1 161 | 963                         | 1 134 | 1 014                       |
| <b>Ouvriers</b>  | 461   | 380                         | 526   | 451                         | 412   | 339                         |

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

**Taux de chômage :**

11.5% soit 431 nombres de chômeurs.

**Taux d'activité féminine :**

Il y a 1020 femmes entre 25 et 54 ans sur la commune exerçant une profession.

**Activité économique de la ville**

Nombre d'établissements actifs (Carqueiranne et Var) :

**EMP T7 - EMPLOIS PAR CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2021**

| Catégorie socioprofessionnelle                           | Nombre | %     |
|--|--------|-------|
| <b>Ensemble</b>  | 1 931  | 100,0 |
| <b>Agriculteurs exploitants</b>                          | 16     | 0,8   |
| <b>Artisans, commerçants, chefs entreprise</b>           | 370    | 19,2  |
| <b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b> | 228    | 11,8  |
| <b>Professions intermédiaires</b>                        | 372    | 19,2  |
| <b>Employés</b>  | 611    | 31,6  |
| <b>Ouvriers</b>  | 335    | 17,3  |

Source : Insee, RP2021 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2024.

Etant Station de Tourisme, la commune connaît par ailleurs **une activité économique accrue l'été**, en lien avec le tourisme.

La Municipalité déploie un programme attractif à l'attention de l'ensemble de la population fréquentant la ville en période estivale : spectacles et manifestations multiples, culturels et festifs à grande capacité d'accueil, activités sportives, etc.

Directement et indirectement, l'ensemble de ces manifestations impactent l'activité économique de la ville et l'emploi.

## Le logement

La majorité des habitants en 2021 sur la Commune est propriétaire de son logement (69.6 %) et la majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles.

La part des résidences principales est de 4862 logements en 2021.

326 logements sociaux sont répartis sur le territoire communal en 2024.

## Capacité d'accueil des jeunes enfants sur la Commune

L'accueil des jeunes est bien organisé sur la commune, les enfants peuvent suivre leur scolarité de la maternelle à la troisième dans l'enseignement public ainsi que de la maternelle à l'élémentaire dans un établissement privé (hors contrat).

La commune propose une offre de garde municipale pour la petite enfance avec un établissement d'accueil de jeunes enfants « La Maison Municipale de la Petite Enfance » (65 places).

Sur le bassin de vie, il est également possible de trouver d'autres lieux d'accueil.

- ✓ 14 Assistantes maternelles indépendantes,
- ✓ 1 micro-crèche « les petits chaperons rouges » (10 places),
- ✓ 1 MAM « Les Oisillons » (8 places).

Les écoles publiques sur la commune de Carqueiranne sont réparties de la manière suivante :

- ✓ 2 écoles maternelles « Romain Rolland » et « Saint Exupéry » (179 élèves),
- ✓ 2 écoles élémentaires « Jules Ferry » et « Marcel Pagnol » (318 élèves),
- ✓ 1 collège « Joliot Curie » (700 élèves).

Sur le territoire de Carqueiranne il y a également un établissement privé (hors contrat).

- ✓ L'école « Anne Guigné » assurant la scolarité de la maternelle à l'élémentaire.

L'offre éducative est complétée par un accueil périscolaire matin, temps médian et soir sur les quatre écoles publiques, un ACM pour les enfants de 3 à 11 ans le mercredi et en période de vacances scolaires, et un ACM pour les jeunes de 12 à 17ans en période de vacances :

- ✓ Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) « Simone GRAC ». Structure pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans, la capacité est de 120 enfants.
- ✓ Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) « S.O.D.A ». Structure pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans (de 2023 à 2024 il y a 100 adhésions)

La culture, les loisirs et les sports sont également développés dans la commune grâce à un tissu associatif et les services municipaux.

Il s'adresse à tout public avec de nombreuses activités proposées aux enfants et aux jeunes de la commune.

Il est également proposé sur la commune des animations organisées par la municipalité comme :

- ✓ Halloween

- ✓ L'aire de Noël
- ✓ Journée Carnaval
- ✓ Fête de la Fraise
- ✓ Soirée mousse

A l'attention des familles qui le souhaitent, une permanence de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Var accueille les familles des jeunes enfants (jusqu'à 6 ans) le 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 5 rue Pierre Victor Peyron.

La CAF a mis en service pour les familles, une application « TIPI La tribu de tous les parents ».

Cette application est destinée aux parents de 0 à 18 ans, elle est gratuite, fiable et ludique.

Elle porte sur les bonnes adresses près de chez vous, des évènements, des infos pratiques, des podcasts, des vidéos et des conseils.

### **Autres Structures municipales de proximité**

Le Centre Communal d'Action Sociale, la résidence autonomie Wetzel, la Médiathèque Augustin Thierry, des équipements sportifs (2 stades, 3 gymnases, une plaine sportive) sont proposés aux Carqueirannais dès 2ans et demi.

Une école de voile, une Galerie d'expositions, des salles de spectacles, un auditorium extérieur, un Conservatoire National de la Métropole Toulon Provence Méditerranée complètent le panel de structures de proximité.

### **Observations**

L'évolution de la population est liée à l'excédent des entrées sur les sorties du territoire communal et non à l'excédent naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) car les décès sont supérieurs aux naissances.

Au sein de la population, les besoins repérés en termes d'accueil pour les parents d'enfants en bas âge sont :

- La majorité des demandes correspondent à 4 ou 5 jours de réservation,
- L'amplitude horaire souhaitée se situe très majoritairement entre 7h30 et 18h.
- Le nombre de familles souhaitant fréquenter l'accueil occasionnel reste stable. En temps d'accueil, l'établissement propose toutes les places disponibles en optimisant la gestion quotidienne, alliant les contraintes réglementaires et en adaptant la capacité d'accueil à tout moment, en démarche prévisionnelle comme en démarche d'ajustement permanent.
- La liste d'attente des enfants pré inscrits à la MMPE fait état de 15/20 demandes annuelles non satisfaites toutes réservations confondues (temps plein, temps partiel, de 3 mois à 3 ans, et sans condition de travail des parents pour les demandes d'accueil occasionnel et sous condition pour l'accueil régulier si un des parents n'a pas d'emploi ou de formation).

## **INTEGRATION DE LA MMPE DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL**

### **Le contexte**

#### **Article R.2324-17 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 :**

« Les établissements et les services d'accueil non permanents d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».

**Les orientations de la politique petite enfance de la ville** s'inscrivent dans une perspective de variété de l'offre pour assurer l'accueil des enfants et indissociablement

~~pour veiller à sa qualité à travers~~ toutes les actions qui concourent à l'épanouissement et à l'éveil des tout-petits, mais aussi pour mieux répondre aux besoins d'accueil diversifiés exprimés par les familles.

**Dans ce contexte, les structures municipales d'accueil**, petite enfance, enfance et jeunesse, veillent à proposer une offre large, souple et adaptée à la demande des familles, en promouvant un accueil des plus accessibles à tous les enfants.

L'objectif premier est de permettre aux familles qui en ont exprimé le besoin, un épanouissement entre vie professionnelle et vie familiale, au quotidien, en favorisant une organisation de qualité alliant une capacité d'accueil la plus élevée à un coût accessible à tous les foyers.

Les projets social et éducatif participent également à l'accompagnement de l'aspiration des femmes et des hommes à mieux concilier la journée de travail et le temps domestique.

**Le multi accueil** présente une ouverture sur la ville, un lieu de mixité sociale, un apport multi culturel, un lieu de passages et de rendez-vous, un lieu de socialisation progressive dans une micro société telle que la collectivité crèche, favorisant l'intégration des familles isolées et la rencontre des usagers entre eux.

### Les missions

Les missions impératives de la MMPE vont s'articuler autour de priorités complexes : les attentes économiques et relationnelles des parents, les exigences inhérentes au développement d'un très jeune enfant et les contraintes réglementaires en vigueur.

Située dans son contexte économique, social et partenarial, la MMPE s'inscrit, dans la politique petite enfance de la ville, comme une structure soutenant l'activité professionnelle du territoire, celle des parents, en permettant un accès à toutes les familles ayant un enfant en bas âge de fréquenter un lieu de socialisation, et en facilitant l'accès aux familles dont l'enfant souffre de handicap ou de maladie chronique.

Si la totalité des parents ayant formulé une inscription à ce mode d'accueil municipal n'obtient pas satisfaction à ce jour, la gestion optimisée mise en place visant à satisfaire toutes les demandes possibles en honorant l'ensemble des places d'accueil participe à répondre à la demande et multiplie l'offre.

## LA DEMARCHE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### Développer des pratiques respectueuses de l'environnement

Parce que le bien-être des enfants passe par la mise en place d'un environnement sain, la MMPE s'est engagée dans une démarche écocitoyenne agissant dans un principe d'amélioration continue de la qualité de vie des enfants et du personnel, et de la réduction de l'impact de la crèche sur l'environnement. Lutter contre les produits toxiques, mesurer la consommation d'eau et d'énergie, réduire les déchets et pratiquer le tri sélectif, lutter contre le gaspillage alimentaire et veiller à une alimentation saine, utiliser du matériel de récupération, s'inscrire dans une démarche de consommation responsable et locale sont autant d'actions concrètes mises en place par la MMPE, actions auxquelles sont très largement associés les familles et les enfants.

## 4. LE PROJET ÉDUCATIF

Cf : Annexe n°1

## 5. LE PROJET D'ACCUEIL

### Un accueil adapté

A chaque situation, un accueil adapté est recherché en appliquant le barème institutionnel des participations de la CNAF et en appliquant la tarification horaire

calculée sur la base du contrat conclu avec les familles (exception faite des cas d'accueil occasionnel ou d'urgence ne donnant pas obligatoirement lieu à un contrat).

## **DISPOSITIONS PRISES AU REGARD DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

### **Accès facilité aux familles connaissant des difficultés particulières**

L'attention va prioritairement être portée vers les familles connaissant des difficultés particulières, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 de Code de l'action Sociale et des Familles.

**Conformément à l'article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles** (Casf), la commission d'admission réserve 3 places d'accueil à l'attention d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Le nombre d'enfants mentionné au premier alinéa de l'article L.214-7 ne peut être inférieur à un enfant par tranche de vingt places. Les modalités d'attribution de ces places relèvent de la Commission d'Admission qui veille prioritairement à leur attribution à chaque échéance. Par ailleurs, les enfants admis au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents cessent d'être bénéficiaires de l'une des allocations mentionnées audit article continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa.

**La commission** ayant admis un enfant au titre de l'article L. 214-7 veille par la suite, à proposer à son ou ses parents ayant cessé l'activité professionnelle ou la formation rémunérée à l'origine de l'admission de leur enfant, une solution d'accueil leur permettant d'accomplir les démarches nécessaires à une recherche active d'emploi. Cette proposition tient compte des autres demandes d'accueil reçues par la directrice, constituant la liste d'attente.

### **Accès facilité aux familles dont l'enfant présente un handicap ou est atteint de maladie chronique**

**Conformément aux articles L.114-1 et L 114-2 Casf** selon lesquels « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants », la commission d'admission favorise l'accueil d'enfants en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

**Un partenariat** se crée entre les intervenants requis relatifs à la mise en place de l'accueil par l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé comprenant l'intervention des parents, des médecins et de la directrice.

L'accueil peut se prolonger jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant accueilli : ceci permet la prise en compte des besoins des enfants en situation de handicap ayant généralement besoin par la suite d'une scolarité partielle.

**Toutes les admissions** sont prononcées par la commission d'admission en fonction des places disponibles et en prenant en compte les critères suivants :

- Domicile des parents à Carqueiranne ou exercice professionnel du ou des parents à Carqueiranne ayant pour obligation la contribution économique territoriale
- Être employé de la Collectivité
- Date de la demande de place d'accueil ayant fait l'objet d'une pré inscription.
- Disponibilité des places au sein des sections.
- Age de l'enfant.
- Nombre de jours de réservation souhaité.
- Situation sociale et familiale (Conformément à l'article D.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission d'Admission prévoit la réservation d'une place sur vingt au profit des enfants de parents bénéficiaires de prestations sociales minimales).

Cette liste de critères n'est ni hiérarchisée ni exhaustive.

### La gestion de la liste d'attente

L'organisation et la gestion de la liste d'attente relèvent de choix difficiles à faire dans un contexte de pénurie de places d'accueil.

Les lignes directrices sont :

- Préserver la mixité sociale et le choix parental. En effet, seul l'ordre d'inscription sur la liste d'attente est pris en compte (par section d'âge définie), en dehors d'une situation d'urgence définie ci-dessous et des places à réserver aux familles correspondant à la définition de l'article D 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
Ceci exclut la notion d'évaluation complète des besoins, notion éminemment subjective.
- Communiquer aux parents les différents types d'accueil afin de leur permettre d'explicitier leur demande ou besoin.

### PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES : DUREE ET RYTHME

Dans le cadre d'un entretien avec la directrice, la famille sollicitant une place à la MMPE expose précisément ses besoins en termes de durée et de rythme d'accueil concernant son (ses) enfant(s).

Trois types d'accueil peuvent être réalisés.

#### L'ACCUEIL REGULIER

Il peut être débuté, dans le meilleur des cas, à la date à laquelle les parents en ont exprimé le souhait et dure tant que ces derniers en manifestent la nécessité.

L'accueil régulier fait l'objet d'un **contrat** signé par les parents et le gestionnaire, portant sur un nombre d'heures annuelles de présence de l'enfant.

Le contrat est tacitement reconduit à l'identique l'année suivante ou modifié si les besoins des parents ont évolué en fonction des disponibilités.

Il en va ainsi jusqu'à l'âge de départ à l'école de l'enfant ou jusqu'au départ plus précoce sur l'initiative de la famille (le délai de préavis précédant toute rupture de contrat est d'un mois).

Par ailleurs, à la demande des parents, cet accueil peut également être prolongé, le cas échéant, jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant.

**Le rythme d'accueil**, quant à lui, est défini au plus près des besoins (notamment les congés et la périodicité de l'accueil) en tenant compte du rythme de vie des enfants : les temps de sommeil, de repas et de soins sont préservés, ils ne peuvent correspondre à des heures d'arrivée ou de départ des enfants.

Ce rythme d'accueil est formalisé dans le contrat évoqué ci-dessus s'effectue dans l'amplitude journalière d'ouverture de l'établissement (entre 7h30 et 18h), du lundi au vendredi, et varie jusqu'à 10h30 d'accueil.

#### L'ACCUEIL OCCASIONNEL

La famille fréquentant l'établissement dans le cadre de cet accueil se voit proposer une entrée (y compris le temps de familiarisation) au plus tôt selon son souhait.

Cet accueil offre toutes les places possibles dans la contrainte des ratios d'encadrement.

Il peut être suspendu à tout moment dès lors que les parents n'inscrivent plus l'enfant sur le tableau des réservations prévu à cet effet.

Tout comme l'accueil régulier, il peut être prolongé à la demande des parents jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant.

La famille fréquentant l'établissement dans le cadre de cet accueil ne souhaite pas expressément une place d'accueil à un rythme régulier. La fréquentation de l'enfant s'effectue de façon ponctuelle et non récurrente.

**Le rythme d'accueil** proposé aux familles est donc variable, il est établi dans chaque section d'âge en fonction des places disponibles et du nombre d'enfants inscrits dans le cadre de cet accueil, de façon à proposer un nombre de créneaux horaires hebdomadaires équivalents à chaque enfant.

**Les créneaux horaires** de l'accueil occasionnel sont de 9h30 à 16h.

**Places d'accueil supplémentaires** : dans le cadre de ces accueils, contractualisés ou non, les familles peuvent bénéficier de places d'accueil en cas d'absences ponctuelles d'autres enfants (maladies, congés) sous réserve d'en formuler la demande de principe par courriel auprès du secrétariat de la MMPE. L'accueil s'effectue également de 9h30 à 16h.

## L'ACCUEIL D'URGENCE

**A l'appréciation de la directrice et après validation de sa hiérarchie**, la durée de cet accueil s'évalue en fonction des raisons médicales ou sociales qui justifient l'urgence ; elle est donc variable.

L'accueil est immédiat et peut évoluer vers une place pérenne en accueil régulier, soumise à la commission d'admission et selon les places disponibles ; à la demande des parents, la directrice accompagne ces derniers vers un autre mode d'accueil.

**Le rythme d'accueil** fait également l'objet de l'appréciation de la directrice au regard de la situation de la famille, sans restriction, dans le cadre de l'amplitude horaire de la structure. Le rythme de l'enfant lui-même lié à son âge est, autant que possible, pris en compte dans la réflexion menée par les parents et la directrice, et relative à cet accueil.

## DISPOSITIONS D'ACCUEIL PARTICULIERES

### L'ACCUEIL D'ENFANTS AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES

#### Caractéristiques

Autant que possible, cet accueil est favorisé par la commission d'admission sous réserve que la situation soit compatible avec la vie en collectivité (convention PSU CAF).

**La première étape** consiste en une concertation rassemblant la famille, la directrice également référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement.

Si la situation le nécessite, un projet d'accueil individualisé PAI est alors signé entre la direction de la structure d'accueil, les parents, le médecin traitant de l'enfant et le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement.

L'accueil peut se prolonger ainsi jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant accueilli : ceci permet la prise en compte des besoins des enfants en situation de handicap ayant par exemple besoin par la suite d'une scolarité partielle ou d'un séjour au sein d'un établissement complémentaire.

Accueillir l'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique nécessite une concertation de l'équipe d'accueil dans l'objectif d'intégrer cet enfant au sein de son groupe de pairs, tout en respectant ses compétences et en l'encourageant à en acquérir de nouvelles.

L'équipe veille ainsi à un accueil inclusif, l'objectif de l'intégration de tous les enfants étant prioritaire à la MMPE.

Par ailleurs, cet accueil est régulièrement évalué au sein de l'équipe dans le cadre des réunions de sections d'une part (formation, informations et connaissances de « trucs et astuces » pour adapter le matériel existant) et dans le cadre des groupes d'analyse des pratiques professionnelles d'autre part.

Une concertation parents/professionnels est prévue régulièrement, à l'initiative des parents ou de la directrice.

### LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

**Avant l'admission**, le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement rencontre l'enfant et ses parents afin d'évaluer les besoins de cet enfant (suivi de traitement, vigilance, risques éventuels, rythme de vie, régime alimentaire...). Si la situation le nécessite, un PAI est alors élaboré.

**Définition du PAI** : il s'agit d'un document écrit et signé, fruit d'une réflexion commune entre les parents de l'enfant, l'équipe d'accueil, le médecin traitant de l'enfant et le médecin de l'établissement. Il est théoriquement valable pour les enfants qui nécessitent une prise en charge médicale et qui permet de préparer l'accueil de l'enfant, de le faciliter puis de l'accompagner.

**Adapté à chaque cas individuel**, il est réajusté régulièrement, au minimum une fois par an et plus si besoin. Il organise les modalités de la vie quotidienne de l'enfant dans l'établissement, définit les rôles de chacun et précise :

- Le régime alimentaire,
- Les aménagements d'horaires,
- Les dispenses d'activités,
- Les besoins thérapeutiques (précisés par la prescription signée du médecin qui suit l'enfant : nom, doses, et horaires),
- Le protocole à suivre en cas d'urgence.

Peuvent apparaître dans le PAI si nécessaire, les modalités de contact avec l'équipe spécialisée qui suit l'enfant (Centre Médico Psychologique, hôpital...).

### LE PLAN D'ACCUEIL PERSONNALISÉ (PAP)

Un Plan d'Accueil Personnalisé (PAP) peut être établi lorsque l'équipe éducative le juge nécessaire.

Il permet de garantir la qualité d'accueil de l'enfant et de préciser les objectifs et les attentes des parents, en cohésion avec l'équipe éducative et le Référent « Santé et Accueil inclusif », ainsi que les partenaires extérieurs.

### COMPETENCES PROFESSIONNELLES MOBILISEES

### QUALIFICATION DU PERSONNEL

Les personnels composant l'équipe d'accueil de la MMPE présentent différentes qualifications récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le nombre d'heures travaillées par semaine s'élève à 35 heures par semaine **sur 4 jours** (soit 1607 heures annuelles), ceci correspondant à un temps plein (TP).

| PERSONNELS                           | QUALIFICATIONS   | TEMPS DE TRAVAIL  |
|--------------------------------------|--|---|
| <b>Directrice</b>                    | Infirmière puéricultrice diplômée d'Etat                                 | 1 Temps Plein (Direction)<br>+ 1h/semaine Référent<br>« Santé et Accueil inclusif » |
| <b>Directrice Adjointe</b>           | Educatrice de Jeunes Enfants   | 1 Temps Plein (0.75 temps de direction/0.25 EJE)                                    |
| <b>Les encadrants spécialisés</b>    | Educatrices de Jeunes Enfants  | 1 Temps Plein   |
| <b>Secrétariat</b>                   | Assistants de Gestion Administrative (secrétaires)                       | 2 Temps Plein   |
| <b>Encadrement des enfants</b>       | Auxiliaires de puériculture  | 11 Temps Plein  |
|                                      | Educatrice de Jeunes Enfants fonction d'Auxiliaire                       | 1 Temps Plein   |
|                                      | CAP Petite Enfance   | 3 Temps Plein   |
|                                      | Qualification justifiée par 5 ans d'exercice en structure petite enfance | 1 Temps Plein   |
|                                      | BEP Sanitaire et Social  | 1 Temps Plein   |
| <b>Agent technique du satellite</b>  |  | 1 Temps Plein   |
| <b>Agents d'entretien des Locaux</b> |  | 2 Temps Plein<br>1 Temps Partiel (0.80)   |
| <b>Infirmier libéral</b>             |  | Temps partiel (14h)   |

**Les Agents de service** assurent l'hygiène des locaux et des jeux quotidiennement, ainsi que le service des repas.



~~L'Agent technique du satellite~~ organise chaque jour les repas complets, variés et équilibrés selon les besoins physiologiques et l'âge des enfants, provenant de la Cuisine Centrale de Carqueiranne.

**Les Assistantes de Gestion Administrative** participent au fonctionnement administratif de l'établissement et à l'accueil des familles.

**Les Professionnels encadrant les enfants** assurent l'accueil, les soins, l'hygiène, l'alimentation et la sécurité des enfants en contribuant à leur développement et à leur éducation, individuellement et en groupe, en menant des activités d'éveil. Conformément au projet d'établissement, ils veillent à une communication régulière avec les parents. Ce personnel est titulaire des compétences suivantes : diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance ou AEPE, ou cinq années d'expérience en structure d'accueil collectif.

**L'Éducatrice de Jeunes Enfants** coordonne le projet éducatif et les projets pédagogiques de l'établissement. Elle accompagne l'équipe dans l'accueil et l'éveil des enfants et assure la continuité de direction en l'absence des directrices selon le protocole en vigueur.

**Un(e) infirmier(e)**, présent(e) sur la structure, 14h par semaine est chargé(e) :

- Veiller en concertation avec le Référent « Santé et Accueil inclusif » à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- Au bon développement psycho affective de l'enfant,
- A l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière,
- Le cas échéant, aux modalités de délivrance, des soins, dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales,
- A accueillir et soutenir les parents dans leurs fonctions parentales,
- Soutenir et encadrer des équipes dans leur pratiques professionnelles
- Participer à la rédaction des protocoles et veiller à leurs modalités d'application.

**L'infirmière puéricultrice** est chargée de :

- Prendre soin des enfants dans une approche globale, pour maintenir, restaurer, promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation,
- Dispenser des soins, de continuité de la vie et des soins techniques en cas d'altération de la santé,
- Contribuer à l'intégration des enfants en situation de handicap,
- Concevoir des actions de promotion, de la santé dans une approche communautaire.

**Le référent « Santé et Accueil inclusif »** est chargé de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations d'urgence pour la santé. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence, en concertation avec la direction. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il s'assure, en collaboration avec le médecin traitant de l'enfant et l'équipe pluridisciplinaire que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. Il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant met en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Il assure le suivi des vaccinations et observe le développement staturo-pondéral, psychomoteur et les premiers apprentissages des enfants qui fréquentent la crèche.

**Accueil des stagiaires**

La MMPE accueille des élèves de différentes écoles paramédicales et sociales tout au long de l'année : élèves infirmiers, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, psychomotricienne, CAP petite enfance, élèves de classes de troisième et seconde générale et de la filière Service Aux Personnes et Animation dans les Territoires (SAPAT).

Les stagiaires sont accompagnés par des professionnels référents tout au long du stage. Un affichage informatif à l'attention des parents est actualisé et communiqué aux familles dans le hall d'entrée principal.

Le personnel bénéficie **d'actions de formation continue** :

- Formation initiale et recyclage SST (Santé Sauveteur au Travail).
- Formations régulières au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (tous les personnels selon leur domaine d'intervention).
- Formation aux moyens de secours et incendie.
- Formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.
- Formations spécifiques secrétariat.
- Formation par le RSAI sur des actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le personnel diplômé est titulaire des formations suivantes :

- AFGSU (Attestation de Formation aux gestes et soins d'Urgence) 1 et 2 selon le diplôme.

**LE TRAVAIL EN EQUIPE**

- Réunions des 3 sections, mensuelles de 18h à 19h15 (sections des petits, des moyens et des grands, concernent le personnel accueillant les enfants).
- 2 journées pédagogiques, deux fois par an et qui concernent le personnel accueillant les enfants.
- **Un professionnel qualifié** dans le domaine de la petite enfance est chargé d'analyses de pratiques professionnelles des équipes, obligatoires à raison de six heures par professionnel par année selon le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ce professionnel doit être une personne extérieure à l'équipe de la MMPE et intervient comme défini par arrêté.
- Réunions hebdomadaires Directrice/Directeur DEJ/Directeur Général des Services Adjoint/Elues Enfance.

**6. LA PLACE DES FAMILLES****PLACE ET PARTICIPATION DES FAMILLES****RECHERCHE D'UNE COHERENCE EDUCATIVE**

**La participation des parents** à la vie de l'établissement telle qu'elle est évoquée dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 induit l'idée d'un partage autour de projets communs pour sa mise en œuvre.

Les projets institutionnel et éducatif s'élaborent entre parents et professionnels après concertation, compromis, ajustements. Les relations impliquent la mise en place d'un dialogue, de la reconnaissance d'une complémentarité qui conduit à une dynamique de **Coéducation** dans tous les sens du terme, cela dans l'intérêt de l'enfant.

L'objectif est alors de maintenir une cohérence entre valeurs familiales et entre valeurs de la structure d'accueil, entre éducation parentale et pratiques pédagogiques, de façon à maintenir chez l'enfant un sentiment de continuité psychique et affective, nécessaire à son épanouissement dans ses différents lieux de vie.

Il est indispensable de trouver les moyens de développer une relative adéquation entre le milieu familial et le milieu d'accueil afin que le tout-petit ne devienne pas l'enjeu d'un conflit éducatif ou culturel.

Par ailleurs, aménager des possibilités de rencontre et de discussion sont propices aux parents pour donner leur avis, réfléchir avec d'autres et prendre part aux différents projets.

Lorsque les familles accueillies sont culturellement hétérogènes, la question du partenariat se pose à deux niveaux :

- Celui du quotidien de l'enfant qui peut être radicalement différent d'un lieu de vie à un autre. Cela nécessite encore davantage un ajustement commun.
- Celui des modalités de participation car d'une culture à l'autre, les codes de coopération, le partage des rôles et les représentations des fonctions varient énormément.

## PLACE ET PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

**Les professionnelles de la MMPE** accueillent l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire avec l'ensemble de sa famille.

L'accueil au quotidien s'inscrit dans un dialogue régulier permettant l'échange réciproque des informations, et garantit ainsi la qualité de l'accueil.

**La directrice et la directrice adjointe** sont disponibles pour les parents par des entretiens formels ou informels relatifs à l'accompagnement de leur enfant.

**Des rencontres** sont organisées au sein de la structure :

- Une réunion de rentrée en septembre et en janvier,
- Des ateliers parents-enfants,
- Des temps d'échanges parents-professionnels,
- Trois fêtes rythment l'année et permettent aux familles de se rencontrer durant les temps du Carnaval, de fin d'année et de Noël.

## 7. LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES ET LES PARTENAIRES

### RELATIONS AVEC LES ORGANISMES EXTERIEURS

#### MODALITES DES RELATIONS AVEC LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est départemental et ses missions sont définies dans le code de la santé publique et dans le code de l'action sociale et des familles. Il est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et exerce, entre autres, différentes missions ayant pour objectif de permettre à tous les enfants d'avoir un bon développement physique et psychoaffectif dans un environnement favorable.

**Pour assurer ses missions**, le service de PMI comprend des professionnels spécialisés dans la famille et la petite enfance : les médecins promoteurs de la santé et des puériculteurs exerçant notamment des responsabilités en matière d'accueil non scolaire des enfants de moins de 6 ans en établissement collectif, tel que la MMPE.

Dans ce cadre, il revient à ce service public départemental d'exercer les missions de contrôle et de surveillance suivantes :

- Vérification du nombre et de la qualification des personnels.
- Assurance de la salubrité.
- Adéquation des locaux et équipement au projet de la structure.
- Conformité aux normes et aux recommandations pour la petite enfance.
- Vérification de l'avis favorable des services d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

La MMPE et la PMI mettent en lien des informations et des actions conjointes pour accompagner l'accueil des familles en demande de temps d'accueil pour le développement de leurs enfants.

## **MODALITES DES RELATIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

La Caisse d'Allocations Familiales du VAR (CAF), dépendante de la Caisse Nationale, gère les prestations légales familiales et sociales en lien avec la branche Famille de la Sécurité Sociale, qui présente pour première dépense le financement de l'accueil de la petite enfance.

En effet, la Municipalité de Carqueiranne, en qualité de gestionnaire de la MMPE, bénéficie d'un financement pérenne de la CAF du Var dans la mesure où elle garantit un accès à toutes les familles ainsi que l'application du principe de tarification fondé sur les revenus.

**Dans l'objectif commun** de répondre aux besoins des familles quant à la nécessaire articulation entre vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Dans la visée de développer et d'améliorer l'offre d'accueil, il cherche à mettre en œuvre :

- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Un encadrement de qualité,
- Une implication des enfants et de leurs parents dans la définition et la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- Une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

**La participation financière de la CAF** (la Prestation de Service Unique) prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Au titre de cette participation, une opération d'ajustement et de contrôle s'effectue chaque année et s'attache à vérifier :

- L'application du barème fixé par la CNAF (la tarification est strictement proportionnelle aux ressources des familles),
- Les réservations sont traduites en heure dans un souci de qualité de service rendu aux familles,
- Le taux d'occupation est optimisé par le multi accueil en répondant au plus près des besoins formulés par les familles,
- La réponse aux situations spécifiques et/ou d'urgence est facilitée.

### **Des instituts de Formation**

#### **L'Institut de Formation des Professions Varoises Pour la Santé (IFPVPS)**

Des stagiaires de formation auxiliaires de puériculture ou infirmiers sont accueillis par convention tout au long de l'année au sein de la MMPE. L'équipe enseignante et l'équipe de la MMPE ajustent les « bonnes pratiques » à enseigner, les évaluent et échangent des supports pédagogiques dans la réciprocité.

#### **Des Instituts spécialisés (Centre Médico Psychologiques, services hospitaliers etc.)**

Un enfant inscrit à la MMPE peut être amené, à court ou long terme, à être pris en charge par une équipe de soins complémentaire : il s'agit alors d'élaborer un accompagnement pertinent pour l'enfant au regard de ses besoins, dans la complémentarité des compétences des équipes partenaires.

Fait à Carqueiranne, le 3 décembre 2024

**Arnaud LATIL**  
Maire de Carqueiranne

